

Redevances et taxes Principe de la couverture des coûts et de l'équivalence

Répertoire 14

Objectifs

1.1.3.5.1 Redevances et taxes

J'explique avec mes propres mots ce que sont les redevances et les taxes. Je cite les prestations de services soumises à taxation dans mon domaine de travail.

1.1.3.5.2 Principe de la couverture des coûts et de l'équivalence

J'explique le principe de la couverture des coûts et de l'équivalence à l'aide d'exemples pertinents.

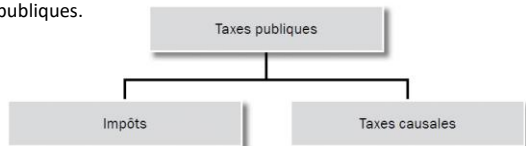
Les contributions publiques

- Taxes causales
- Impôts



Taxes publiques

Pour remplir leurs tâches, les collectivités publiques ont besoin de moyens financiers qui leur parviennent sous forme de taxes publiques.



L'impôt est une contribution obligatoire versée par un particulier à une collectivité publique et qui est perçue de manière **inconditionnelle**.

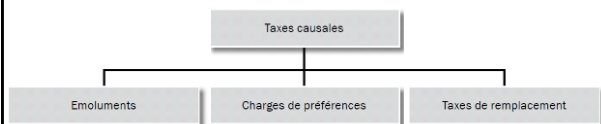
Les taxes causales sont prélevées par les collectivités publiques **en contrepartie** d'une prestation spéciale ou d'un avantage particulier accordé à un citoyen déterminé.

Les taxes causales



- Redevances & taxes
- Principes de la couverture des coûts et de l'équivalence

Les 3 sous-catégories de taxes causales



- Emolument administratif
- Taxe d'utilisation
- Redevance, concession

- Contributions communales
- Taxe de raccordement

- Taxe de remplacement
- Taxe de compensation

Emoluments

Les émoluments sont des taxes spéciales qui sont prélevées en **rémunération** pour des prestations de l'administration publique ou pour l'utilisation du domaine public.

On rencontre en pratique diverses formes d'émoluments au dénominations les plus variées:

- Les émoluments administratifs
- Les taxes d'utilisation
- Les redevances de concession
- Les émoluments de chancellerie

Charges de préférences (contributions)

Les charges de préférences (contributions) sont des participations aux coûts d'installations déterminées réalisées par une collectivité publique, et mises à la charge des personnes auxquelles ces installations procurent des **avantages économiques particuliers**.

- Participation à la construction de routes
- Contribution à la réalisation de canalisations pour les eaux usées, pour l'eau potable
- Participation aux coûts de correction de cours d'eau

Taxes de remplacement

Une taxe de remplacement est due par une personne **dispensée** d'un devoir public. Elle repose sur le principe de l'égalité devant la loi :

- Taxe d'exemption du service militaire, du service du feu
- Dispense de construire des abris antiatomiques
- Dispense de construire des places de stationnement

L'influence de la politique sur l'administration

Les taxes causales reposent sur une prestation fournie par l'administration publique ou résultent de l'utilisation d'une installation publique.

Des ordonnances cantonales et communales sur les taxes causales prescrivent la méthode de calcul ou le montant des émoluments. L'administration publique doit respecter et appliquer ces dispositions.

- a) Principe de la couverture des coûts
- b) Principe de causalité
- c) Principe de l'équivalence

a) Principe de la couverture des coûts

Les émoluments sont calculés de manière à couvrir les coûts totaux véritables de la prestation (y compris les amortissements et les réserves nécessaires au renouvellement des installations), mais ne doivent en aucun cas alimenter la caisse publique. (séparation des comptes).

Art. 7 RCC - Un centre budgétaire est ouvert dans la classification administrative pour chacune des tâches publiques financées par une taxe ou un impôt affecté.

Compte	Désignation	Compte de fonctionnement	
		Charges	Revenus
46	EGOUTS & EPURATION	1'000'000	1'000'000
4600.301	Salaires	200'000	
4600.314	Entretien	500'000	
4600.322	Intérêts passifs	12'000	
4600.331	Amortissements	150'000	
4600.381	Attribution aux financement spéciaux	130'000	
4600.390	Imputations internes	8'000	
4600.434	Taxes		1'000'000

Trois critères doivent être remplis :

- Des coûts sont engendrés
- Ces coûts sont chiffrables et facturés par la branche d'administration correspondante
- Ces coûts peuvent être clairement facturés aux bénéficiaires de prestations

b) Principe de causalité

Le principe de causalité stipule que les coûts d'une prestation ou d'un service d'une collectivité publique sont à imputer à leurs auteurs. C'est le principe dit du « pollueur-payeur » ou de « l'utilisateur-payeur »



c) Principe de l'équivalence

Le principe d'équivalence spécifie qu'un émolument ne doit pas être disproportionné par rapport à la valeur réelle de la prestation fournie et doit se situer dans des limites raisonnables.



Exemples

- Règlement du Conseil d'Etat concernant les archives d'Etat, Art. 28
- Emoluments concernant les archives de l'Etat (principe d'équivalence)
- Loi cantonale sur la protection des eaux contre la pollution (principe de la couverture des coûts) Art. 65 à 67
- Règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux Art. 40 à 48 Taxes
- Règlement des émoluments perçus par le Service des automobiles – permis de conduire Art. 4

Travail en groupe

Vous recevez... (par exemple le règlement X et Y)

Lisez les documents et présentez à la classe quelles prestations sont offertes et quelles taxes sont appliquées. Réfléchissez au principe selon lequel le calcul de la taxe est effectué.

Inscrivez vos affirmations sous forme de mots-clés sur une carte à afficher et complétez le tableau d'affichage.

Temps de préparation : 20 minutes/puis brève présentation

Mise en relation OE CI avec OE entreprise

Pour la tenue du dossier de formation, la personne en formation met en relation le/les objectif(s) évaluateur(s) vus pendant le CI avec celui qui lui correspond dans le cadre de l'entreprise formatrice.

Dans le cas présent, il s'agit de mettre en relation les objectifs évaluateurs CI

...

- 1.1.3.5.1 Redevances et taxes
- 1.1.3.5.2 Principe de la couverture des coûts et de l'équivalence

... avec l'objectif évaluation en entreprise

- 1.1.3.5 Appliquer le barème de taxation.

Mise en relation OE CI avec OE entreprise

Pour ce faire, merci de réfléchir et de répondre aux deux questions suivantes :

1. Quels contenus, informations, documents, etc. du cours interentreprises me sont particulièrement utiles pour mon travail dans la vie pratique ?
2. Comment puis-je utiliser ces contenus, informations, indications, documents, etc. pour mon travail ?

Avez-vous encore des questions ?



Merci de votre participation !

Sources:

Le système fiscal suisse, Conférence Suisse des impôts, édition 2015
Droit fiscal suisse, Xavier Oberson, 4^{ème} édition revue et augmentée
